



Département des Infrastructures et
des ressources humaines (DIRH)

Office de l'information
sur le territoire

Avenue de l'Université 5
1014 Lausanne

Aux bureaux
d'ingénieurs-géomètres

Lausanne, le 15 janvier 2016

Bilan des mutations 2015

Mesdames, Messieurs,

En ce début de nouvelle année, nous avons l'avantage de vous transmettre, ci-joint, **le bilan annuel des dossiers de mutations** avec en annexe la statistique concernant votre bureau. Nous vous laissons comme par le passé le soin d'interpréter les résultats et de procéder à des comparaisons multi-annuelles.

Pour votre information, l'OIT a traité en 2015 un nombre de dossiers largement supérieur à celui des dix dernières années (un peu plus de 4'400 dossiers, y compris mutations sans plan). Le **taux de succès par bureau**, se situe entre **67%** et **100%**. La moyenne générale pour l'ensemble des dossiers s'est légèrement améliorée à un peu plus de **90%**. Plusieurs bureaux ont livré entre 95% et 100% de dossiers sans erreur. Nous nous en réjouissons et félicitons ces bureaux.

En 2015, la **rationalisation du processus** de mise à jour permanente s'est poursuivie avec la mise en œuvre d'un « système d'alertes » dans ConverCe. Lorsqu'une mutation est validée juridiquement par le Registre foncier, l'OIT en est désormais immédiatement informé. Cela nous permet de valider définitivement les mutations foncières en BDCO plus rapidement et de produire le plan cadastral le plus à jour possible. Ainsi, pour garantir l'actualité de cette mise à jour, il importe que tous les partenaires concernés par ce flux **valident** l'étape les concernant dans ConverCe. Pour les bureaux, cela signifie que l'étape « GOP-Suivi du dossier » doit être renseignée et validée lorsque le dossier est transmis soit au notaire (mutations BF), soit au RF (autres mutations). En outre, il nous paraît utile de rappeler que les dossiers créés avec l'option « A ne pas transmettre au RF » ne doivent effectivement pas être transmis au RF. De plus, la terminologie « Validation » a été remplacée par celle de « Vérification » sur le tampon apposé par l'Office sur les plans et tableaux de mutation. Le rôle de l'Office se limite en effet à vérifier les dossiers avant leur intégration dans la BDCO, alors que les géomètres opérateurs restent responsables de leur dossier, même après intégration dans la base.

Pour garantir une **concurrence loyale** entre bureaux, il s'agit également de rappeler que :

- La pleine application du modèle MD.01-MO-VD est exigée pour tous les dossiers de mutations en mensuration numérique; il importe cependant de ne **pas aller au-delà du niveau** de détail défini par les normes, afin de ne pas augmenter l'hétérogénéité des données.

Courrier aux bureaux d'ingénieurs géomètres
Bilan MPN 2015

- En mensuration numérisée, les points limites ne sont **rétablis** qu'à partir des **éléments techniques originaux** : formulaires 40 ou éléments de mutations. Lorsque ces éléments sont disponibles, le recours à des coordonnées numérisées n'est pas conforme aux règles de l'art.
- Le respect de ces principes est placé sous la **responsabilité personnelle** des ingénieurs géomètres brevetés.
- Les **points limites disparus ou détériorés** doivent être **rétablis** dans le cadre de la **mise à jour permanente des constructions**, conformément à l'art. 33 LGéo-VD et à la norme OIT 2200.

Pour ce qui concerne la **mise à jour permanente des constructions**, notre statistique sur la période 2011-2015 montre qu'un progrès significatif doit encore être réalisé par les bureaux en terme de délais (cf. notre correspondance de décembre 2015). Dans sa stratégie 2016-2019, la Confédération précise en effet que, *dans le cas de figure idéal, le délai entre l'annonce d'une modification et la mise à jour correspondante dans la mensuration officielle ne doit pas dépasser deux mois*. Cette exigence vise notamment à améliorer l'image de la mensuration officielle auprès du grand public et à promouvoir son utilisation dans de nombreux domaines. Les besoins en géoinformations à jour ne cessent de croître et il importe que les acteurs de la MO priorisent cette activité pour qu'elle continue de jouer un rôle important à long terme dans la gestion des informations relatives aux bâtiments. En tout premier lieu, les délais fixés dans les commandes d'office de l'OIT sont à respecter.

Nous vous remercions de transmettre ces informations à tous les collaborateurs concernés dans vos bureaux et plus particulièrement aux nouveaux. Nous vous remercions pour votre diligence et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Le Géomètre cantonal

C. Favre

Annexes

- Mentionnées